

20

Réévaluer les indemnités allouées aux avocats au titre de l'aide juridictionnelle afin qu'elles soient au minimum équivalentes à celles allouées en cas de défense du mis en cause

ÉTAT

DES LIEUX

L'indemnité au titre de l'aide juridictionnelle est supérieure pour un-e avocat-e qui intervient auprès d'un mis en cause à celle d'un-e avocat-e qui intervient auprès d'une victime.

RENDICATION DU CFCV

Nous demandons une réévaluation des indemnités allouées aux avocats au titre de l'aide juridictionnelle qui soient au minimum équivalentes à celles allouées en cas de défense du mis en cause.